

Rapport du Conseil d'administration
à
l'Assemblée générale du 16 août 2013.

I – La vie de l'association

- les adhésions 1
- *La Lettre de l'AVA – InfoAVA/mail.* 1

II – Compte rendu d'activité.

- 2-1 – La recherche d'une participation à la révision du PLU 3
- 2-2 – Les autres interventions 5
 - sur la révision du SCOT,
 - sur le projet de parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc.
- 2-3 – La liquidation des contentieux 5
 - *La Princelle,*
 - le projet de parking rue Jean Lebrun
 - l'accord sur le contentieux du projet rue des Alcyons. 6
- 2-4 – Suites données aux décisions spéciales de l'A.G. de 2012 6
 - mixité sociale et fonctionnelle,
 - cadre de vie,
 - circulations douces.

III – Approbation des décisions ordinaires.

- approbation des rapports et des comptes, 7
- renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration, 7
- renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration. 7

IV – Lignes d'action pour 2013 /2014.

Questionnaire aux candidats aux élections municipales 7

Décisions spéciales.

- 1 – Pour un protocole de concertation et de débat public. 8
 - 2 – Pour un développement urbain harmonieux et durable par l'inter-réaction mixité sociale / mixité fonctionnelle. 9
 - 3- Pour un concept lié de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine. 10
-

Rapport du Conseil d'administration

I – La vie interne de l'association

1-1 – Les adhésions.

Le renouvellement des adhésions par le versement de la cotisation de l'exercice écoulé s'est effectué d'une manière plus satisfaisante que pour l'exercice précédent, bien qu'il reste encore trop de sociétaires qui négligent d'effectuer avant le 31 décembre le règlement de l'exercice en cours.

Nous vous demandons de bien vouloir vous attacher à en faire le règlement dès réception de l'appel qui en est fait avec l'envoi du numéro de *La Lettre de l'AVA* que vous recevez normalement courant novembre : vous éviterez un oubli qui a le double inconvénient :

- de nous imposer d'effectuer des rappels,
- de priver le retardataire d'imputer son versement sur la déclaration de revenus de l'année fiscale qui se termine avec l'année civile le 31 décembre.

Nous vous rappelons que notre association ne reçoit aucune subvention, ce qui lui donne la grande indépendance à laquelle nous sommes très attachés ; elle ne peut vivre pour accomplir sa mission statutaire et institutionnelle que par les cotisations que vous lui versez.

Cependant, en raison de notre vocation d'intérêt général, nous recevons par le canal de vos cotisations un concours important de l'Etat : les deux tiers de vos cotisations sont imputables sur vos déclarations de revenus et ainsi indirectement pris en charge finale par le budget national.

Le coût final d'une cotisation de 35 euros n'est que de 12 euros. Les cotisations de soutien, dont le montant est libre, bénéficient naturellement du même régime.

Si le renouvellement des adhésions a été ainsi relativement satisfaisant au cours de l'exercice écoulé, en revanche, le nombre de sociétaires qui nous ont quittés (départs, décès, ...) n'a été que partiellement compensé par de nouvelles adhésions. En conséquence, alors que le nombre d'adhérents était de 331 au 30 juin 2012, il n'est plus que de 311 au 30 juin dernier.

Dans ses domaines de compétence, aucun événement marquant pour le grand public n'a pu ramener le rôle de l'AVA plus proche du premier plan et provoquer de nouvelles adhésions, comme nous l'avons parfois constaté dans le passé.

Nous avons donc décidé de procéder en avril dernier à une opération de communication pour tenter d'attirer l'attention de nos concitoyens sur l'importance du Plan Local d'Urbanisme et sur la nécessité d'une participation à sa révision, en appuyant cette communication sur l'éditorial de *La Lettre de l'AVA* n°44 « **Tous concernés...** ». Le moment nous en avait paru favorable pour ce faire (outre la révision du PLU, celle du SCOT à laquelle nous sommes associés, les élections municipales dans quelques mois, ...), et son coût pouvait en être supporté par le budget au vu des recettes alors réalisées.

Une fois encore, nous avons pu constater qu'une communication écrite sur une question - la révision du PLU- qui paraît au grand public purement juridique, reste à peu près sans écho ; ce n'est que devant le problème concret, au pied du mur, lorsqu'il est trop tard puisque la règle dont l'application est critiquée est établie, que chacun tente d'agir, nous demande de le faire et nous reproche de ne pouvoir le faire !

Votre action personnelle auprès de votre parenté intergénérationnelle, de vos amis et de vos voisins est sans doute le seul moyen de vaincre cette inertie, ce refus de prendre les problèmes en amont, cette indifférence, pour le moins, sur la mission d'information et de réflexion qu'exerce l'AVA.

1-2 – La Lettre de l'AVA – InfoAVA/mail.

Il arrive que certains des sociétaires auxquels nous rappelons l'appel de cotisation nous répondent que la plupart des articles de *La Lettre*, trop abstraits ou techniques, ne les intéressent pas.

Or l'adhésion à l'AVA n'est pas un abonnement à un magazine : c'est une participation ou un soutien à une action en faveur de la qualité de la vie sur notre commune.

La Lettre a pour but :

- d'apporter aux adhérents une information sur toutes les questions qui s'y rattachent, afin de leur donner les moyens de se faire leur propre jugement et d'intervenir directement avec plus de pertinence auprès des décideurs ;
- de leur rendre compte des actions que mène le Conseil d'administration en exécution des mandats donnés par l'Assemblée générale, et des positions qu'il est amené à prendre, pour leur permettre de les approuver ou de les critiquer.

L'effort que nous faisons pour en rendre la présentation quelque peu attractive aurait-il l'effet pervers de créer une attente « magazine » !

La Lettre est aujourd'hui, en pratique, le seul moyen d'intervention auprès de nos élus et autres décideurs. Si la municipalité n'a jamais exercé son droit de réponse comme nous l'y avons invitée, ce n'est sans doute pas pour autant qu'elle n'est pas lue, plus ou moins, et d'un regard plus ou moins critique.

Enfin, l'agrément par la Préfecture au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement nous donne vocation à représenter auprès des décideurs l'ensemble des « usagers » des équipements et services publics, et il se trouve que nous sommes la seule association agréée à cet effet. Pour permettre à ce très large public de prendre connaissance de notre action, notamment des positions que nous sommes appelés à prendre sur certaines questions, nous mettons sur notre site Internet *La Lettre* et *InfoAVA/mail*.

Le n°43 de *La Lettre* (nov.-déc.) comportait une information longue sur les chantiers 2013 annoncés par la municipalité, ce qui avait conduit à 10 pages, alors que la norme que nous avons retenue est de 8 pages.

Le n°45 de *La Lettre* a subi un retard dont nous nous sommes excusés auprès de nos lecteurs par un avis qui annonçait en outre que le prochain numéro rendrait compte de notre **réaction à la position de la municipalité « Le Val-André reste aux vacanciers »**.

Nous avons en effet jugé préférable de rendre compte de cette réaction par *La Lettre* plutôt que par *InfoAVA/mail* pour lui donner une audience plus large : la déformation de notre position pour la dénigrer exigeait de notre part une mise au point que nous avons faite dans le n°46 de *La Lettre* (p.6 à 8). Ce numéro comporte de ce fait exceptionnellement 12 pages.

Nous n'avons été amenés à publier qu'un seul *InfoAVA/mail* qui avait pour objet le compte rendu de l'assemblée générale du 17 août 2012.

II - Le compte rendu d'activité.

2-1 – La recherche d'une participation à la révision du PLU.

Dans l'éditorial « *Citoyens responsables* » du n° 38 de *La Lettre de l'AVA* (nov.-déc. 2011), après avoir rappelé les inévitables limites de la démocratie représentative telle qu'elle s'impose au niveau national, nous écrivions :

« **La démocratie locale est plus attachante : elle est mixte, représentative par l'élection des décideurs et participative dans la préparation des décisions qui engagent le long terme.** Par la nature même de leur mandat, essentiellement gestionnaire, et par le contact quotidien des élus et des « administrés », la « démocratie locale est de fait « participative ». Mais la décentralisation a donné aux municipalités de très « grands pouvoirs dans le domaine de l'urbanisme et bien au-delà dans l'aménagement du territoire et « l'organisation de la vie socio-économique. A cet égard, la loi de décembre 2000 qui a substitué au Plan « d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a apporté un grand changement de « conception du rôle de l'urbanisme, rôle que les lois dites « Grenelle Environnement » sont venu renforcer. « Pour l'exercice des compétences liées à la décentralisation et au changement dans la conception de « l'urbanisme, la loi impose une **participation des citoyens dans l'élaboration des décisions qui engagent « l'avenir de la commune et son intégration dans son environnement territorial.** « Tel est le cas aujourd'hui.

« **La municipalité a engagé dès le début de sa mandature une opération fondamentale pour l'avenir de « notre commune, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est une opération très lourde par « la masse des informations à recueillir et à analyser, par la complexité des réflexions à mener en se « référant à l'intérêt général tel qu'il est défini par la loi et par les orientations définies aux niveaux de**

« la nation, de la Région et du Pays de Saint-Brieuc, et d'autre part en référence aux objectifs propres de « développement durable » de notre cité ; la municipalité aura à prendre en compte de multiples contraintes, à faire des arbitrages entre des objectifs qui parfois se contrarient, à conclure et à formuler ses conclusions dans un « *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* » et dans le Règlement qui devra le mettre en œuvre.

« La loi impose que cette opération soit menée dans le cadre d'un long processus, d'abord de concertation entre toutes les parties concernées -y compris les associations représentatives des « usagers »-, puis d'information du public et de débats, jusqu'à l'enquête publique sur le projet que la municipalité aura arrêté. L'une des étapes essentielles de ce processus va intervenir dans les semaines à venir : la présentation publique du « *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* ».

Six mois plus tard, lors de la dernière assemblée générale, nous constatons que la PADD avait été élaboré par la municipalité sans la moindre concertation, adopté par elle, rendu public et alors présenté à la population dans le cadre d'un « débat public » purement formel pour répondre à l'obligation légale d'y procéder à ce stade du processus de la révision.

Nous escomptions alors que la concertation interviendrait au stade essentiel de l'élaboration des « Orientations d'Aménagement et de Programmation – (OAP) » (voir le rapport à l'Assemblée générale du 17 août 2012 p. 5 et suiv.)

Nous écrivions alors (p. 7) :

« C'est désormais dans les documents d'urbanisme « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) » qu'il faut chercher à inscrire les éléments concrets d'application des dispositions du PADD. Ces documents sont en pratique très importants ; ils constituent le maillon de liaison entre le PADD et le Règlement. La loi ne revient pas sur l'absence d'opposabilité du PADD, mais elle confère une portée normative aux OAP : non seulement le Règlement et ses documents graphiques sont opposables aux utilisateurs du sol, mais aussi les travaux ou opérations qui font l'objet d'un permis de construire doivent être compatibles avec les OAP. Il est donc nécessaire de porter la plus grande attention au contenu des OAP et à leur formulation qui doit être claire et précise afin d'éviter les conflits d'interprétation, et ainsi de mieux assurer la sécurité des projets des particuliers et des promoteurs, et même ceux de la municipalité. Les documents que nous avons établis pour participer aux travaux d'élaboration du PADD seront donc utiles au stade de l'élaboration des OAP ; nous escomptions qu'à cette nouvelle étape de la révision du PLU nous serons appelés à une véritable concertation et que nous pourrions alors informer correctement nos lecteurs -et le public en général- des enjeux, des objectifs et des moyens des divers volets du PLU en révision, pour rendre utile et efficace le débat public. »

En vue d'une participation utile à cette concertation, votre Assemblée générale avait arrêté les lignes d'action suivantes sous la forme habituelle de décisions spéciales » :

- 1- Structurer le développement urbain en intégrant les objectifs de mixité sociale et de mixité fonctionnelle.
- 2 -Préserver le cadre de vie par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- 3 Etablir un plan de circulations et de dessertes intégrant les circulations douces ; établir un réseau cyclable structuré.

Nous n'avons pu mettre en œuvre les mandats ainsi donnés par la dernière Assemblée générale puisque la municipalité n'a pas esquissé le moindre signal de concertation, même purement formelle, sur l'élaboration des OAP ; nous ignorons à quel stade en sont rendus les travaux de cette élaboration, nous ignorons quels projets d'opération ont été retenus pour être inscrits au PLU dans le cadre des OAP.

La loi laisse aux élus une très large marge d'appréciation sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la concertation et du débat public, et le défaut de concertation réelle n'est pratiquement pas sanctionnable ; aux élus de juger de l'articulation difficile entre démocratie représentative et démocratie participative, et de la place à donner à la démocratie participative qui peut être très restreinte.

Lors des dernières élections municipales, le leader de la liste qui l'a emporté n'avait jamais caché ses très fortes réserves à l'égard de la démocratie participative et à l'égard des associations citoyennes. Il a pu très légitimement revendiquer et appliquer ce concept de la vie démocratique ; au total, nous préférons que la municipalité n'ait pas mis en œuvre un simulacre fallacieux de la concertation !

Il nous restait à nous faire entendre par d'autres voies, et à tenter de convaincre. C'est ce que nous avons fait par les documents que nous avons adressés à la municipalité et rendus publics sur notre site Internet, par *La Lettre de l'AVA* dont tous les élus sont destinataires et par des courriers.

2-2- Les autres interventions.

Nous sommes aussi intervenus à un autre niveau, sur la révision du SCOT et sur le projet de parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc, comme nous le précisons ci-après. Enfin, dans les cas où la légalité de la décision était en cause, à défaut d'être écoutés, nous avons dû nous résoudre à des recours contentieux ou précontentieux.

Il suffit de rappeler ici nos interventions sur la révision du SCOT et sur le projet de parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc, puisque nous vous en avons informés en cours d'exercice par *La Lettre* bimestrielle et par *InfoAVA/mail*. Nous sommes associés par le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc aux travaux de révision du SCOT : invités à participer à des réunions, appelés à donner des avis sur le projet de PADD et sur le « Document d'Orientations et d'Objectifs –D.O.O. » (voir le n° 46 de *La Lettre*).

Sur le projet de parc éolien, nous intervenons à travers le collectif dont nous sommes membres, qui s'est donné pour vocation d'apporter à nos concitoyens une information objective aussi complète que possible, sans prendre parti. Dans le cadre de la préparation du « débat public » (voie éditorial de *La Lettre* n° 46) et du débat lui-même, il était normal de s'en tenir à une information neutre. Faudra-t-il aller au-delà au stade de l'enquête publique si le projet est confirmé ? L'avant dernière réunion publique, consacrée plus spécialement au respect du paysage, a donné lieu à de très vifs débats au cours desquels nous aurions pu intervenir directement. Cependant, pour notre part, nous estimons que, tant que les études approfondies sur les impacts environnementaux n'auront pas été faites et publiées, il est prématuré d'aller au-delà des positions prises par le collectif au stade du « débat public ».

2-3 – La liquidation des contentieux.

2-3-1 – *La Princelle.*

Le n° 41 de *La Lettre* (p. 7 et 8) vous a rendu compte de la position que nous avons prise tant sur le plan de la légalité que sur celui de l'opportunité du projet d'aire de camping-cars à *La Princelle*.

Sur le plan de l'opportunité, notre opinion n'était pas isolée au sein même du Conseil Municipal. Sur le plan de la légalité, ni la Mairie ni le commissaire enquêteur n'ayant retenu les motifs de notre opposition, nous avons dû intervenir auprès de la Préfecture pour tenter d'éviter un recours contentieux. La Préfecture ayant jugé fondée notre opposition à cet égard, la municipalité a renoncé au projet, installé provisoirement une aire de stationnement au Guémadeuc pour se substituer à l'aire du bassin des Salines, et recherché un terrain de remplacement.

Aucune décision n'a été prise au cours de l'exercice dont nous vous rendons compte, et il nous paraît peu probable qu'une décision définitive intervienne avant la fin de la mandature actuelle.

L'implantation à trouver devra prendre en compte les recommandations et les prescriptions du SCOT en révision concernant :

- l'implantation de la création ou de l'extension des aires de camping,
- la vitalité des « centralités » (voir *La Lettre* n° 46 p. 3).

Nous restons attachés à l'idée de rechercher une aire de stationnement quelque part entre le bassin des Salines et Port-Morvan pour vitaliser la « centralité » de Dahouët.

2-3-2 – Le projet de parking rue Jean Lebrun.

Nous vous avons informés l'année dernière que tant la Mairie que le demandeur avaient renoncé au permis de construire litigieux ; mais la procédure était en cours : les parties adverses n'avaient pas informé le tribunal administratif de cette renonciation, ce qui a permis à la Mairie de renvoyer à plus tard la fixation de l'indemnité qui nous était normalement due. A notre demande, un jugement est intervenu en mars dernier qui a condamné la commune à nous verser une indemnité de 800 euros (voir le rapport de la trésorière).

Mais si nous avons obtenu satisfaction sur l'annulation du permis, en revanche la Mairie n'a pas répondu à nos demandes concernant l'élargissement et l'aménagement de la rue. Une procédure d'alignement nous paraît indispensable et urgente pour imposer un retrait en cas de nouvelle demande de permis de construire. L'aménagement de la rue, que la Mairie avait déclaré à la Préfecture en cours de négociation et qui a fait l'objet d'un appel d'offre en août 2012, n'a pas été réalisé, alors que la commune a

encaissé le prix de vente du terrain malgré l'annulation du permis parking, ce qui lui aurait logiquement permis de financer cette opération.

2-3-3 – L'accord sur le contentieux du projet rue des Alcyons.

Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 17 août 2012 et le n° 40 de *La Lettre* (mars-avril 2012) vous avaient rendu compte très complètement de l'accord passé avec la Mairie pour mettre fin au contentieux concernant la légalité du permis de construire accordé pour un immeuble à usage d'habitation rue des Alcyons.

Sur la mise en œuvre de cet accord, aujourd'hui remis en cause, nous vous renvoyons à l'article « Le Val-André reste aux vacanciers ... » du n° 46 de *La Lettre*.

2-4 – Suites données aux décisions spéciales de l'A.G. de 2012.

2-4-1 – Mixité sociale et fonctionnelle.

Le mandat que vous nous aviez donné l'année dernière par la décision spéciale « Structurer le développement urbain en intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle » avait pour but d'approfondir la réflexion sur la mise en œuvre de l'accord passé avec la Mairie. Pour nous, cette mise en œuvre devait se faire logiquement dans le cadre des OAP. Or, dans son courrier du 2 mai 2012, le maire considérait que la demande que nous lui avons faite à cette fin ne s'intégrait pas à notre demande concernant les dispositions du PADD, mais qu'il s'agissait d'une deuxième demande, ce qui nous avait quelque peu alertés sur un risque de malentendu à l'égard de la portée des dispositions inscrites au PADD. Cependant le maire nous assurait dans ce même courrier que nos deux demandes avaient été actées et auraient leur traduction dans les divers documents du PLU.

Il est évident, aujourd'hui, que, pour le moins, il y a un grave malentendu sur les conditions de la liquidation du contentieux de la rue des Alcyons, et les déclarations objet de notre courrier du 23 mai remettent en cause l'esprit dans lequel nous avons cru pouvoir le signer. Ainsi, sur la décision spéciale rappelée ci-dessus, nous n'avons été ni compris ni même entendus. Il sera donc nécessaire d'y revenir par une nouvelle décision spéciale en marquant mieux l'objectif, pour chaque « centralité », d'une population mieux équilibrée assurant un développement socio-économique harmonieux et durable ; peut-être, alors, serons-nous entendus et mieux compris par nos élus au cours de la prochaine mandature ?

2-4-2 – Cadre de vie.

Sur la décision spéciale concernant le cadre de vie, notre action au cours de l'exercice écoulé a porté principalement sur la conception de la sauvegarde de la partie « authentique » du quai des Terre-Neuvas. Nos observations ont-elles été finalement prises en compte ? L'essentiel, dans un premier temps, était d'obtenir que la décision sur la protection et la mise en valeur de tout le secteur de Dahouët soit ajournée, ce qui est aujourd'hui acquis : l'un des motifs de la décision de reporter la clôture des travaux de révision du PLU tient à la nécessité de mieux prendre en compte les études réalisées sur le patrimoine communal.

2-4-3 – Circulations douces.

Sur la décision spéciale concernant un plan général de circulations et de desserte intégrant les circulations douces et l'établissement d'un réseau cyclable structuré, notre démarche, pourtant strictement conforme aux orientations du SCOT, ne paraît pas avoir été prise en compte. Il sera donc nécessaire d'intervenir à nouveau à cet égard, et, dès aujourd'hui, l'inauguration fin juin du circuit de La Manche à vélo nous en donne l'occasion (voir la rubrique Informations dans le n°46 de *La Lettre*).

III – Approbation des décisions ordinaires.

Après les délibérations sur le compte rendu d'activité présenté ci-dessus et sur le rapport de la trésorière, nous soumettrons à votre approbation les décisions ordinaires qui concernent :

- 1 – l'approbation des rapports et des comptes, le quitus de leur mandat aux administrateurs et à la trésorière en cette qualité ;
- 2 – le montant des cotisations pour l'exercice 2013/2014 et les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision ;
- 3 – le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration ;
- 4 – le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration.

3-1 – Approbation des rapports et des comptes.

Le rapport de la Trésorière constate que l'appel que nous avons fait à l'assemblée générale de 2012 pour obtenir une amélioration du recouvrement des cotisations a été entendu, bien qu'il reste encore un nombre notable de non-règlement au 30 juin dernier.

Certains sociétaires ont pris l'habitude -que nous regrettons- d'attendre la tenue de l'Assemblée générale pour faire ce règlement ; dans la quasi-totalité des cas, il s'agit de la cotisation afférente à l'exercice écoulé et non au nouvel exercice en cours. Il en résulte que lors de l'appel de la cotisation de l'exercice en cours, qui est effectué en novembre, ils ont le sentiment de l'avoir réglé trois mois plus tôt à l'assemblée générale, et ainsi s'enchaînent les retards préjudiciables tant aux retardataires qu'à la bonne tenue de la trésorerie qu'à celle du fichier « sociétaires ».

3-2 – Montant des cotisations.

L'exercice se clôturant en excédent, il n'y a pas lieu de réviser le montant des cotisations tel qu'elles ont été fixées par l'Assemblée générale de 2012, soit :35 euros pour les adhésions simples et 45 euros pour les doubles adhésions « couples ». Le montant des cotisations dites de soutien, au-delà de 50 euros, reste laissé à votre libre appréciation.

3-3 – Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration.

Les mandats de Véronique FOURNEL, Georges FRANCOIS et Paul-Olivier RAULT viennent à expiration à la date de l'assemblée générale.

Ils en acceptent le renouvellement, et nous le soumettons à vos suffrages.

Mais nous rappelons que tout autre sociétaire peut se présenter, sous réserve de l'annoncer par courrier postal au siège avant le 13 août pour permettre la préparation des bulletins de vote, les élections se faisant alors à bulletin secret.

3-4 – Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration.

Le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration vous est proposé dans les mêmes termes que les années précédentes.

IV – Lignes d'action pour 2013 / 2014.

L'action à mener par le Conseil d'administration au cours de l'exercice qui s'est ouvert le 1^{er} juillet sera très largement déterminé par les élections municipales de 2014.

Les municipalités, ici comme ailleurs, vont entrer dès l'automne prochain dans une phase plus simplement gestionnaire des affaires en cours que de lancement d'opération d'envergure engageant le long terme. C'est un temps de réflexion sur les bilans et sur les programmes à présenter pour la prochaine mandature, et de l'implication de chacun dans la confirmation, l'aménagement ou la restructuration des équipes qui se présenteront à nos suffrages. Les travaux de révision du PLU se poursuivront sans doute durant cette période ; mais l'AVA a déjà présenté à cet égard toutes les analyses, suggestions ou propositions qu'il paraissait utile de faire sur chacun des grands thèmes qui en sont la base, et n'a pas été invitée à en discuter. La clôture de ces travaux ne devrait pas intervenir avant le dernier trimestre 2014, afin qu'ils puissent prendre en compte la révision du SCOT.

Dans le cadre de la préparation des élections municipales, nous participerons à l'information de nos concitoyens sur les questions qui relèvent de notre compétence et de nos moyens d'action, comme nous l'avons fait pour les élections précédentes : nous adresserons aux leaders des listes en présence un questionnaire avec le même souci de totale transparence et de stricte neutralité. Les questions et les réponses seront rendus publiques.

Comme pour les élections précédentes, une question portera sur la position des candidats à l'égard de la participation des citoyens à la vie démocratique de la commune, tant par l'intermédiaire des associations représentatives que par de débat public. La difficile articulation entre démocratie participative et démocratie représentative, qu'évoque l'éditorial du dernier numéro de *La Lettre de l'AVA* et que met en évidence le

compte rendu d'activité ci-dessus, pourra conduire à demander aux candidats d'explicitier leur position sur les moyens de cette participation.

Les autres questions porteront sur les grands chapitres du PLU, notamment sur la politique de l'habitat et sur la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

A cette fin, nous soumettons à votre discussion et à votre approbation après les amendements que l'Assemblée jugera nécessaires les trois décisions spéciales suivantes :

- 1 – Pour un protocole de concertation et de débat public.
- 2 – Pour un développement urbain durable par l'inter-réaction mixité sociale / mixité fonctionnelle.
- 3 – Pour un concept lié de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.

1 – Pour un protocole de concertation et de débat public.

A propos notamment des modifications et de la révision du PLU, nous avons souvent rappelé que l'enquête publique que prescrit la loi intervient à un stade où les décisions sont prises et que tout est fait par la formulation des documents présentés et par son processus pour qu'elles ne soient pas remises en cause ; les conclusions des commissaires enquêteurs elles-mêmes, qui pourraient les critiquer, ne s'imposent pratiquement pas aux décideurs (voir *La Lettre de l'AVA* n° 46 – éditorial).

La décentralisation de 1983 a donné aux municipalités les pouvoirs les plus larges dans le domaine de l'urbanisme. En contrepartie, ces pouvoirs ont été encadrés par les règles du Code de l'Urbanisme qui définissent l'intérêt général qui s'imposent aux pouvoirs locaux ; le processus de décision comporte une concertation permanente avec les représentants de la population et des acteurs socio-économiques et une présentation publique à l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La définition de la concertation ayant été laissée à l'initiative des décideurs, la règle générale inscrite dans la loi risque d'être vidée de tout contenu utile (voir ci-dessus « Compte rendu d'activité »).

Pour les grands projets d'aménagement qui ne relèvent pas d'un PLU ou qui n'y figurent pas, la critique de l'enquête publique est la même que dans le domaine du Code de l'Urbanisme : elle intervient lorsque les décisions sont prises. C'est ce qui a conduit à la création d'une procédure de « débat public » que présente l'éditorial précité de *La Lettre* n° 46 à propos du « débat public » sur le parc des éoliennes de la baie de Saint-Brieuc. La nécessité d'un débat public s'impose aussi, de notre point de vue, pour tous les grands projets d'infrastructure et d'aménagement décidés au niveau local (la commune, la communauté de communes éventuellement), qu'ils soient ou non inscrits dans le PLU. Nous avons vivement critiqués en leur temps le lancement de l'opération Villa Notre-Dame et celui de la Place des Régates pour lesquels rien n'était inscrit dans les documents d'urbanisme du PLU, ce qui a conduit à des erreurs (le haut du parc de la Villa Notre-Dame rendu constructible illégalement – modification incontrôlée du projet des parkings de la Place des Régates). Théoriquement, aujourd'hui, de telles opérations ne devraient pas pouvoir être lancées sans être inscrites au PLU dans le cadre de « Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP » ; ainsi l'élaboration des OAP dans le cadre de la révision du PLU méritera de faire l'objet d'une question aux candidats à l'élection municipale.

Même si le projet d'infrastructure ou d'aménagement est prévue au PLU, il est nécessaire d'instaurer un débat public au premier stade de la réalisation comme on vient de le voir pour le parc des éoliennes. Il nous paraît donc utile, aujourd'hui de reprendre la 4^{ème} décision spéciale de l'Assemblée générale du 18 août 2007 sous la même formulation :

« ...mandat au Conseil d'administration

- **d'élaborer une proposition de pratique de bonne conduite de la concertation et du débat public,**
- **de la soumettre à nos élus, aux futurs candidats aux élections municipales pour recevoir leur avis, s'informer de leur position à cet égard,**
- **de proposer à nos élus, futurs réélus ou élus, de prendre publiquement l'initiative d'un protocole de bonne conduite de la concertation et du débat public à présenter à nos concitoyens à l'occasion des prochaines élections municipales.**

Outre les motifs présentés ci-dessus, nous renvoyons à ceux que nous exposons dans le rapport à l'Assemblée générale de 2007 (p. 9,10, et 11)

La réponse des candidats aux élections municipales sur un tel projet de protocole sera sans doute l'expression de leur position à l'égard de « l'articulation compliquée entre démocratie participative et démocratie représentative ».

2 – Pour un développement urbain durable
par l'inter-réaction mixité sociale / mixité fonctionnelle.

Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale de 2012 présentait un projet de décision sous un titre un peu différent :

*« Structurer le développement urbain
en intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle. »*

Compte tenu de l'importance de cet aspect de la politique de l'habitat -pour laquelle l'AVA a présenté un document de réflexion en 2011 (voir *InfoAVA/mail* n° 19 du 25 avril 2011)- et de la difficulté de la mise en œuvre de cet objectif, le Conseil s'était attaché à présenter dans ce rapport (p. 8 à 10) :

- les objectifs et les limites de la mixité sociale,
- les objectifs et les limites de la mixité fonctionnelle.

Ces développements avaient pour but de préciser l'action à mener pour le mandat

« de présenter à la municipalité des réflexions et des propositions de mise en « application concrète de cet objectif général, au titre d'une contribution « supplémentaire à l'élaboration de la révision du PLU dans la phase en cours, celle de « l'étude des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ».

Le Conseil d'administration n'a pas pu faire de propositions concrètes dans le cadre de la concertation sur les OAP, comme il apparaît dans le compte rendu d'activité présenté plus haut.

Les déclarations du maire lors du Conseil municipal du 13 mai (voir l'article « Le Val-André reste aux vacanciers.. » dans le n° 46 de *La lettre*) vont bien au-delà d'un défaut de concertation dans l'élaboration des OAP pour la mise en application de la mixité sociale. Elles paraissent exprimer un net refus d'envisager cette application et le refus de l'objectif lui-même.

Dans le compte rendu d'activité, sous le paragraphe « 2-3-3- L'accord sur le contentieux du projet rue des Alcyons », nous en tirons la conclusion qu'il faut revenir sur le concept de mixité sociale par une nouvelle décision spéciale marquant mieux l'objectif, pour chaque « centralité », d'une population mieux équilibrée, assurant un développement socio-économique harmonieux et durable. A cette fin, il faut à nouveau tenter de lever l'ambiguïté née de la confusion entre le concept de la mixité sociale du SCOT et la définition du logement social au sens que le maire a retenu dans ses déclarations du 13 mai. Tel est le but de la décision spéciale que nous vous soumettons dans une nouvelle formulation : il ne s'agit plus « d'intégrer les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle au développement urbain », mais de montrer que cette mixité doit être le moteur d'un développement harmonieux et durable :

« ... mandat au Conseil d'administration :

- **de présenter au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc un avis sur le rôle moteur de la mise en application du concept de la mixité sociale dans l'objectif d'un développement vivant et harmonieux qu'il paraît souhaitable de mieux mettre en évidence dans le *Document d'Orientations et d'Objectifs -D.O.O.* ;**
- **de lui présenter parallèlement un avis sur l'obligation d'imposer aux communautés de communes à mettre à jour et compléter leurs Programmes Locaux d'Habitation (PLH) en vue de traiter à cet échelon les objectifs de développement du logement social au sens le plus strict sur l'ensemble du territoire communautaire, et à y joindre une recommandation d'étendre les compétences du PLH à certaines catégories de logements intermédiaires ;**
- **de poursuivre les analyses de l'état actuel et du potentiel d'évolution de chacune des trois « centralités » de la commune au regard des objectifs de mixités sociale et fonctionnelle, en vue d'une application rigoureuse mais diversifiée sur chacune de ces trois « centralités » en fonction de leur caractère propre ;**
- **de participer sur ces bases à une concertation sur l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dès qu'elle apparaîtra possible et utile ;**
- **de poursuivre l'information des sociétaires et du public sur les enjeux, les analyses, les réflexions et les propositions présentées par l'AVA dans le cadre de la révision du PLU pour préparer et rendre utile le débat public.**

3 – Pour un concept lié de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Le mandat donné au Conseil d'administration par la 2^{ème} décision spéciale par l'Assemblée générale de 2012 au titre de « la préservation du cadre de vie par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager » peut être intégralement renouvelé pour appeler nos élus et nos concitoyens à une appréhension de la sauvegarde du patrimoine plus positive et constructrice d'un développement socio-économique valorisant notre territoire et la qualité du cadre de vie de ses résidents.

Nous avons peut-être été entendus ; notre défense de ce concept a pu être un élément de la décision de reporter la finalisation de la révision du PLU au-delà de la fin de l'actuelle mandature dont l'un des motifs est la nécessité de prendre en compte les travaux d'inventaire du patrimoine communal.

Mais nous n'avons pas été réellement compris ;

- la protection du patrimoine par la procédure de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui nous paraît la mieux adaptée aux objectifs que nous défendons, n'a pas été retenue -sans toutefois que soit exclu de l'envisager ultérieurement- (voir éditorial du n° 45 de *La Lettre de l'AVA*) ;
- les points de vue sur le caractère architectural du projet « Grenier à sel » (voir *La Lettre de l'AVA* n° 45 p.5 à 7) ne paraissent pas s'être rapprochés.

Il incombe au Conseil d'administration au cours du présent exercice de tenter de convaincre nos élus et leurs partenaires dans la révision du PLU de l'importance du concept lié « conservation / mise en valeur » et de la nécessité d'en faire une application modulée.

Nous renvoyons au rapport du Conseil municipal à l'Assemblée (p. 17 et 18) et rappelons ci-après le texte du mandat donné par la décision de 2012 que nous vous proposons de renouveler purement et simplement :

... mandat au Conseil d'administration

- **de poursuivre la recherche de procédures et de mesures efficaces de protection, et de mise en valeur du patrimoine, recueillir à cet effet des avis et suggestions sur l'opportunité ou non de privilégier le choix de la procédure « Aire de protection et de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » AVAP) ;**
 - **de rechercher plus particulièrement la mise en valeur des éléments du patrimoine par leur intégration dans un environnement respectueux de leur valeur spécifique mais vivant, pour éviter l'effet purement « conservatoire », comme le propose le projet d'urbanisme pour Dahouët ;**
 - **de rechercher et étudier l'opportunité d'autres types de protection que l'AVAP, notamment pour la protection d'éléments de patrimoine isolés ou la sauvegarde d'un paysage;**
 - **d'inscrire en tout état de cause dès à présent des mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine dans les documents d'urbanisme à l'occasion de la révision du PLU, pour anticiper et préparer la mise en application de mesures qui pourraient être prises ultérieurement dans une procédure autonome du type AVAP.**
-